

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

JEUDI 23 NOVEMBRE 1916

S. E. le Cardinal Mercier se trouvant à Wavre y a visité toutes les familles où des déportations ont fait des victimes. Monseigneur Mercier est resté là des heures à consoler et à secourir. Il a fait de même dans plusieurs autres localités (1).

A Bruxelles, nous sommes toujours dans l'attente. Le bruit court que, devant les protestations qui se multiplient, devant les démarches faites au nom de puissances neutres, devant l'émotion universelle causée par la déportation des civils belges (il y a une demande officielle d'explications de la part des Etats-Unis ; une interpellation est annoncée à la Chambre néerlandaise ; on a publié jusque dans la presse hongroise des articles indignés contre la conduite des Allemands), nos maîtres du moment hésiteraient, reculeraient ; il se pourrait, paraît-il, que l'exécution de la mesure fût suspendue ou du moins ralentie.

On n'en prend pas moins, à Bruxelles, toutes les précautions que le péril commande. Les comités de chômage ont averti les chômeurs qu'ils ne devaient plus se présenter eux-mêmes pour

toucher l'allocation périodique de crainte que des Allemands ne passent là pour les emmener par surprise ; les chômeurs sont invités à faire toucher cette allocation par un membre de leur famille. Il a aussi été conseillé aux hommes de ne plus aller en personne chercher la soupe et le pain dans les locaux de l'alimentation populaire.

En prévision des déportations, différents comités ont fait remettre, cette semaine, aux femmes d'ouvriers une bonne chemise de flanelle et des caleçons d'homme.

C'est à foison qu'on distribue maintenant clandestinement des circulaires en français et en flamand engageant les hommes à ne pas se rendre à la convocation allemande dont on attend chaque jour l'affichage (**Note**). Ces circulaires portent cet appel.

FRÈRE :

Ils ont cru germaniser le sol, mais montre-leur que ton cœur, encore, bat dans une poitrine libre.

Ouvrier ou bourgeois ! Qui que tu sois ! Frère de ceux qui, là-bas luttent, souffrent et meurent pour notre Pays avec notre Roi.

Songe aux femmes, songe aux enfants, songe aux vieux parents de nos soldats, car si tu pars et si, sans résistance, tu acceptes l'exil, tous ceux-là dont le cœur vit dans un glorieux exil te maudiront pour ta passivité.

Résiste donc ! Que le Prussien vienne, dans ton foyer t'arracher à tes enfants

Les lâches seuls accepteront l'exil !

Les lâches seuls se soumettront à la mesure odieuse !

Les lâches seuls se présenteront pour la déportation !

Mais toi, ô Belge, résiste ! résiste encore et pense ta devise nationale : L'union fait la force !

Rester chez soi ! Ne pas se montrer à la rue le jour de la convocation ! Pas de foire aux hommes !

Quoiqu'il advienne, ne jamais signer ! (2)

(1) Voir le 26 novembre ce que le Cardinal en dit dans l'allocution qu'il a prononcée en l'église Sainte-Gudule.

(2) Voir 26 novembre la suite des déportations.

Note de Bernard GOORDEN.

Le fac-similé du *contrat* suivant figure entre les pages 176 et 177 de PASSELECQ, Fernand ; **Les déportations belges à la lumière des documents allemands** (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

Un document **circulaire** similaire, plus long, est cité par Charles TYTGAT, en date du 15 novembre (19161115) dans son **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161115%20TYTGAT%20Bruxelles%20sous%20la%20botte%20allemande.pdf>

Contrat de Travail

Le soussigné, Monsieur

rue

à

déclare contracter par la présente un engagement de travail avec la Maison :

- 1° — Il s'engage en qualité de
aux mêmes taux et conditions que les ouvriers allemands de même catégorie, selon
le travail fourni, à Frs en moyenne par jour.
Il assure être spécialiste et expérimenté dans ce genre de travail
- 2° — Il reconnaît expressément les lois de travail de l'Empire Allemand et le règlement en
vigueur dans l'usine, tout en reconnaissant l'article 5° du présent contrat.
- 3° — L'ouvrier sera assuré contre la maladie et les accidents du travail, exactement comme
les ouvriers allemands.
- 4° — Il se soumet à l'obligation d'habiter un logement qui lui sera désigné, et il lui sera
porté en compte, pour le logement et nourriture, par jour environ Frs
d'après les usages locaux.
- 5° — Ce contrat a une validité de quatre mois, à partir du premier jour de travail, et il
ne peut être résilié par aucune des parties pendant cette période.
- 6° — L'ouvrier déclare être libre de toute infirmité

Fait en double à Charleroi, Boulevard Audent, 101.

Le

1916.

L'Ouvrier :

*En franchissant la frontière il est strictement défendu d'emporter des lettres, livres, journaux,
notes, etc., sauf des documents d'identité.*

*Bij het overtreden der grens is het streng verboden brieven boeken, dagbladen, aanteeke-
ningen, enz. mede te nemen behalve bewijsstukken van identiteit.*

Type de contrat de travail offert par les autorités allemandes avant l'arrêté sur la déportation pour travail forcé du 3 octobre 1916. Les « blancs » sont remplis au crayon d'aniline, par des mentions que le clichage ne rend pas d'une manière visible.

Il s'agit de l'engagement d'un ajusteur du Hainaut, embauché pour la « Gelsenkirchener Bergwerks Ges., Abt. Hochofen, Gelsenkirchen » ; le salaire est fixe à 7^f 50 en moyenne par jour ; le logement et la nourriture à 1^f 65 ; le contrat est du 16 août 1916.

L'exemplaire photographié porte : un numéro d'ordre en haut, à gauche, au crayon rouge ; un autre en haut, à droite, au composteur (nous les avons enlevés par discrétion pour l'ouvrier signataire qui s'est enfui), et, au-dessus de l'intitulé « Contrat de travail », un chiffre au crayon d'aniline : « 7 frs ».

Remarquer que la recommandation formulée au bas du document est la seule qui soit dans les deux langues, bien que la région de Charleroi comprenne un assez grand nombre d'ouvriers flamands.

Ce fac-similé se rapporte aux pages 187-188.